

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-138

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 5**

À l'alinéa 107, après le mot :

« produits »,

insérer les mots :

« ou gains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.